Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260303D-DE

Délibération n° : **2026-03-03-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-03-D

Demandes de subventions

Comité des fêtes de Saint sauveur – Société de chasse de Saint Sauveur – Association des parents d'élèves de l'école publique – Mescouez animation - Secours populaire de Landivisiau – Ecole de musique de Brasparts – Leucémie espoir - Adapei

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Sandrine LAGADEC, Charline CORLOSQUET , Yvon ORIGAL
Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Céline SAINT-BLANCARD, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2026

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal de Saint-Sauveur, réuni en séance plénière, est saisi de plusieurs demandes de subventions pour l'année 2026, émanant d'associations caritatives, d'écoles publiques et d'associations. Ces demandes s'inscrivent dans le cadre des missions d'intérêt général portées par la collectivité, notamment en matière de solidarité et d'éducation.
Conformément aux principes de transparence et d'équité dans l'attribution des aides publiques, le Conseil Municipal a examiné chaque dossier au regard :

- des critères budgétaires de la commune,
- de la cohérence avec les priorités locales (soutien à la jeunesse, insertion professionnelle, actions sociales ciblées),
- des règles de cumul des subventions et des plafonds légaux applicables aux aides publiques,
- des engagements antérieurs de la collectivité en faveur des mêmes bénéficiaires.

Vu les demandes de subventions déposées par :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260303D-DE

Délibération n° : **2026-03-03-D**

1. Le Comité des fêtes de Saint Sauveur (demande 2026),
2. La Société de chasse de Saint Sauveur (demande 2026),
3. L'association des parents d'élèves de l'école publique de Saint Sauveur (demande 2026),
4. Mescouez animation (demande 2026),
5. Le Secours Populaire de Landivisiau (demande 2026),
6. L'École de musique de Brasparts (demande 2026),
7. L'association Leucémie Espoir (demande 2026),
8. L'ADAPEI (demande 2026),

Considérants

1. **Sur les refus d'octroi :**
   Les demandes du Secours Populaire de Landivisiau, de l'École de musique de Brasparts, de l'association Leucémie Espoir, de l'ADAPEI n'ont pas été accordées par les membres du Conseil municipal présents et représentés.

2. **Sur les octrois partiels** :
   - Pour la demande du Comité des fêtes de Saint Sauveur, Gilbert Derrien, Sébastien Grall et Sébastien Péron sortent de la salle et ne prennent pas part aux débats et au vote, une subvention est accordée ;
   - Pour la demande de la Société de chasse de Saint Sauveur, Sébastien Péron sort de la salle et ne prend pas part aux débats et au vote, une subvention est accordée ;
   - Pour l'association des parents d'élèves de l'école publique de Saint Sauveur et Mescouez animation, une subvention est accordée.

3. **Sur la procédure** :
   - Les décisions sont prises après examen collégial des dossiers.

Décision

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Rejette** les demandes de subvention présentées par :
  - Le Secours Populaire de Landivisiau,
  - L'École de musique de Brasparts,
  - L'association Leucémie Espoir,
  - L'ADAPEI.
  -
- **Accorde** les subventions suivantes :
  - 1 000 € au Comité des fêtes de Saint Sauveur,
  - 300 € à la Société de chasse de Saint Sauveur,
  - 1 300 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique de Saint Sauveur,
  - 300 € à Mescouez animation,

Article 2 – Le Maire est chargé :
1. De notifier ces décisions aux bénéficiaires et aux demandeurs dont la requête est rejetée,
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260303D-DE

3. De signer tous actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint Sauveur, le 4 mars 2026

Le Maire
Thierry RAMONET



La secrétaire de séance
Céline Saint-Blancard



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/03/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.